

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 22 Novembre 2012

-----oooOooo-----

PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Mesdames Edwige MISTRETTA, Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Mesdames Florence CHABLAIS, Corinne ROUSTAN, Sandra SANCHEZ, Emmanuelle FERRAND, Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Fatima ANDJECHAIRI et Monsieur Frank MORATO, Conseillers municipaux.

----oooOooo----

L'an deux mille douze et le vingt-deux Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le quinze Novembre deux mille douze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le quinze novembre deux mille douze.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Mme Josette FELIX est désignée à l'unanimité.

Puis, Mr le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 6 Septembre 2012 : L'assemblée adopte à l'unanimité.

Puis, il fait part ensuite des décisions municipales prises en vertu des n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

- a) n° 5.8.2012/43 autorisant le Maire à ester en justice ;
- b) n° 5.8.2012/44 autorisant le Maire à ester en justice ;
- c) n° 1.1.2012/45 acceptant la signature du contrat d'assurance des manifestations temporaires « multirisques exposition » avec GROUPAMA pour les œuvres exposées dans la salle des mariages ;
- d) n° 1.1.2012/46 acceptant la signature de la convention pour la réalisation du guide pratique municipal et du plan de la commune de la Roquette sur Siagne avec SIDCOM ;
- e) n° 1.1.2012/47 acceptant le contrat de maintenance des installations de climatisation, chauffage, ventilation, traitement de l'air avec la société Littoral Force Lumière ;
- f) n° 1.1.2012/48 acceptant le contrat de maintenance du progiciel Orphée Micro avec Cr3b Informatique ;
- g) n° 5.8.2012/49 autorisant le Maire à ester en justice ;
- h) n° 3.3.2012/50 autorisant la signature de la convention d'occupation précaire du domaine public ;

- i) n° 1.1.2012/51 autorisant le Maire à signer le contrat d'assurance des manifestations temporaires « multirisques exposition » avec Groupama pour les œuvres exposées à la salle des mariages ;
- j) n° 1.1.2012/52 attribuant le marché de travaux du chemin de la Bastidasse ;
- k) 1.1.2012/53 acceptant le contrat de maintenance et d'entretien des équipements de jeux avec la société APY MEDITERRANEE ;
- l) n° 1.1.2012/54 autorisant le Maire à signer le contrat d'assurance des manifestations temporaires « multirisques exposition » avec Groupama pour les œuvres exposées à la salle des mariages ;
- m) n° 1.1.2012/55 attribuant à la société CITELUM le marché pour l'illumination de fin d'année sur la commune ;
- n) n° 1.1.2012/56 acceptant l'avenant n° 1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un groupe scolaire ;
- o) n° 1.1.2012/57 autorisant le Maire à signer le contrat d'assurance des manifestations temporaires « multirisques exposition » avec Groupama pour les œuvres exposées à la salle des mariages.

Mme BLANCHARD demande des précisions quant aux garanties des expositions qui font l'objet de plusieurs compléments d'assurance.

Mr le Maire répond que compte tenu des valeurs importantes des œuvres exposées, il a fallu garantir ces biens ; ce qui n'était pas prévu au contrat initial. Il ajoute qu'un marché a été relancé pour 2013 et que cette garantie sera incluse au contrat.

Mr ORTEGA pensait qu'il était prévu que les exposants renonçaient à tout recours contre la Mairie en cas de dégradations.

Mr le Maire dit que c'est ce qui était prévu à l'origine mais aujourd'hui les expositions deviennent trop importantes et la commune a préféré rester prudente et avoir des garanties supplémentaires.

Puis Mr ORTEGA intervient au sujet des actions en justice concernant des permis de construire.

Mr le Maire dit qu'il s'agit, en toute légalité, de recours de particulier contre une annulation de permis tacite mais que l'administré concerné a très rapidement déposé un nouveau permis.

Mme BLANCHARD précise que la phrase concernant la décision n° 1.1.2012/53 acceptant le contrat de maintenance et d'entretien des équipements de jeux avec la société APY MEDITERRANEE est incomplète, il manque apparemment le prix.

Mr le Maire prend note.

Mme BLANCHARD demande quelques explications au sujet de la décision n° 3.3.2012/50.

Mr le Maire explique les locataires devaient partir car la commune avait prévu de faire des aménagements dans cette maison. Les aménagements ayant pris du retard et les locataires n'ayant pas trouvé de logement, la municipalité a décidé de reconduire la location pour un an.

Mr ADAMO demande en ce qui concerne la décision n° 1.1.2012/52 attribuant les travaux du chemin de la Bastidasse, si ces travaux sont subventionnés.

Mr le Maire dit que les subventions ont été demandées depuis très longtemps dans le cadre de la dotation cantonale 2008 qui comprend également les travaux du chemin de Cravesan.

1) Présentation, pour 2011, du rapport d'activités du Pôle Azur Provence et du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Mr le Maire donne la parole à Mr André LAURENT, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération pour présenter ces rapports.

Mr André LAURENT rappelle quelques données importantes au sujet du fonctionnement du Pôle Azur Provence et développe les domaines traités par l'intercommunalité. Il expose ainsi :

- Aménagement du territoire et foncier : permis d'aménagement modificatif « Arôme Grasse » et cahier des charges de prescription paysagères et environnementales ; Poursuite réflexion sur opération d'aménagement d'ensemble permettant de requalifier l'entrée de Ville Grasse/Mouans-Sartoux ; Vallée de la Siagne, le partenariat avec l'EPF PACA, le SCOT et le PNR Préalpes d'Azur ;
- Les déplacements et la voirie : le Pôle Intermodal de Grasse, la LGV, la gare de Mouans-Sartoux, le Pont-rail Saint-Marc de Grasse, les travaux de voirie, le Plan de Déplacement Inter-Entreprises, l'Étude globale Transports et Déplacements ;
- L'Environnement : charte environnement, éducation à l'environnement et au développement durable ; chantiers de restauration des terrasses de culture (restanques), la fête de la nature (mai 2011), la gestion différenciée des espaces verts, la carte stratégique du bruit dans l'environnement, la charte « jardinons ensemble » ;
- L'énergie : le plan climat énergie territorial, l'observatoire de l'énergie, la réalisation d'audits énergétiques, le suivi de la qualité environnementale des bâtiments ;
- Collecte des déchets : la simplification des gestes de tri, la collecte des ordures ménagères et des déchets d'emballages ménagers ;
- Le développement économique : l'espace Jacques Louis Lions, la pépinière InnoVaGrasse, ArômeGrasse, l'information économique et immobilière, el plan FISAC intercommunal ;
- Emploi et insertion : l'accueil et l'accompagnement du public, les soutiens aux actions pour l'emploi et l'insertion, l'économie sociale et solidaire, la semaine pour l'emploi ;
- La politique de la Ville : cultiver la cohésion sociale et la solidarité, la prévention de la délinquance ;
- L'habitat : programme local de l'habitat, financement du logement social, rénovation urbaine, opération programmée d'amélioration de l'habitat ;
- La culture et le tourisme : le pôle régional du cirque et du spectacle vivant, le festival « le temps des contes », le soutien aux manifestations, les espaces publics numériques, le musée international de la parfumerie, le tourisme ;
- Le sport : les équipements nautiques, l'escrime, le soutien aux manifestations et aux associations ;
- Les systèmes d'information : informatique et télécommunications, schéma de développement numérique du territoire, systèmes d'information géographique.

Un débat s'en suit au sujet de la nouvelle intercommunalité. Mr LAURENT précise que le Préfet doit prendre les arrêtés de périmètre avant le 31 Décembre 2012.

Le Conseil Municipal prend acte.

2) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants de prolongation du marché avec la Société PISONI pour l'installation et la gestion du mobilier urbain -

Mr le Maire, rappelle que par délibération du 25 octobre 2006, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché pour l'installation et la gestion de mobilier urbain sur la commune de la Roquette-sur-Siagne avec la société PISONI sise à MOUANS SARTOUX pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 octobre 2012.

Un nouvel appel d'offres européen a été lancé en août 2012 : huit candidats ont retiré un dossier, un seul a fourni une offre.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2012, a ouvert le pli suivant :

- Société PISONI à MOUANS SARTOUX

Elle a étudié l'offre :

L'enveloppe comportait toutes les pièces demandées dans le dossier de consultation. Après avoir effectué une analyse globale, la commission a souhaité une étude complémentaire du dossier principalement sur l'analyse technique et financière.

Une seconde réunion a eu lieu le 19 octobre 2012 à l'issue de laquelle il est apparu que la proposition ne correspondait pas aux caractéristiques définies dans l'appel d'offres, essentiellement en ce qui concerne :

- Le montant de la redevance proposée ;
- La mise à disposition de mobiliers urbains neufs.

Pour ces raisons, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer le marché infructueux.

Afin de ne pas interrompre la mission de service public pendant la préparation d'une nouvelle consultation aboutissant sur la désignation d'un prestataire, il a été décidé de prolonger, par avenants, le marché actuel pour une période d'un an soit jusqu'au 31 octobre 2013 avec la société PISONI.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer les avenants de prolongation du marché avec la société PISONI pour l'installation et la gestion du mobilier urbain.

3) Convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de la Roquette sur Siagne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le nouveau document -

Mr MONGE, Rapporteur, rappelle que par délibération n° 6.1.2011/76 du 15 Décembre 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

Or, Monsieur le Préfet, par courrier du 27 Avril 2012, a apporté un certain nombre de modifications à cette convention compte tenu des nouvelles dispositions mises en œuvre par le décret n° 2012-2 du 2 Janvier 2012 et a demandé la prise en compte de ses observations dans la convention.

Mr ORTEGA approuve le fait d'associer le maire à la définition de réalisation des objectifs ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Il demande concrètement comme cela se passera.

Mr MONGE dit qu'un suivi est prévu.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la nouvelle version de ce document.

4) Fusion du Syndicat Intercommunal de protection du littoral ouest contre la pollution avec le syndicat intercommunal du contrat de baie des Golfes de Lérins - Avis du conseil municipal -

Mr le Maire indique que, par arrêté du 15 octobre 2012, le Préfet des Alpes-Maritimes a fixé un projet de périmètre préalable à la création d'un syndicat intercommunal résultant de la fusion du

syndicat intercommunal de protection du littoral ouest contre la pollution avec le syndicat intercommunal du contrat de baie des Golfes de Lérins.

Ce syndicat regroupe les communes d'Antibes, Auribeau-sur-Siagne, Cannes, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, le Cannet, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Pégomas, Théoule-sur-Mer, Vallauris.

Conformément à l'article 61 III de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010, les conseils municipaux des communes concernées par les fusions de syndicats doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur le projet de périmètre du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le projet de périmètre proposé par le Préfet.

**5) Construction d'un Groupe Scolaire Avenue de la République - lot n° 1 : terrassement
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché correspondant -**

Monsieur GIRAUDON, Rapporteur, informe l'Assemblée que dans le cadre de la construction du groupe scolaire Avenue de la République, il a été procédé au lancement d'un marché à procédure adaptée pour le lot n° 1 : terrassements - soutènements en gabions. Ce lot comprend, notamment, la dépose de clôture existante, le décapage de terre végétale, les terrassements, la création d'une voie d'accès provisoire et la construction d'un mur de soutènement en gabions et a été estimé à 132 640,00 € hors taxes.

L'analyse des offres a permis de comparer les propositions de cinq candidats : EURO'TP, TRIVERIO, GARELLI, T2G et NTP. Les offres étant très supérieures à l'estimation, une négociation a été engagée avec les cinq candidats sur la base d'un CCTP rectifié et d'un nouveau bordereau quantitatif. Les rectifications portent sur :

- le panneau de chantier : panneau en aggloméré de bois de type CTBH de dimensions 1,5 m x 2 m remplacé par panneau provisoire en aggloméré de bois de type CTBH de dimensions 1 m x 1,50 m.
- les murs de soutènement en gabions : suppression des murs en gabion destinés à la création d'une rampe d'accès et réduction de 4 ml du mur nord-ouest et de 0,50 m du mur autour du stationnement.

Sur les cinq candidats consultés pour la négociation, quatre ont souhaité répondre, il s'agit de : EURO'TP, TRIVERIO, GARELLI, T2G.

La seconde analyse des offres basée sur les critères de valeur technique, du prix et des délais a permis de retenir l'offre de l'entreprise TRIVERIO qui a obtenu le meilleur classement et propose de réaliser les travaux pour un montant hors taxes de 158 312,00 €.

Mme BLANCHARD demande des explications au sujet des différences entre 132 640,00 € et 158 312,00 €.

Mr GIRAUDON répond que 132 640,00 € correspond à la première estimation des travaux alors que 158 312,00 € est le montant des travaux proposés par l'entreprise TRIVERIO à l'issue de la négociation.

Mme LEROY indique qu'il est demandé de voter pour des travaux *de plusieurs milliers d'euros* pour lesquels aucune *maquette ni* présentation n'a été faite. Elle *demande de noter* qu'elle ne participera pas au vote de *cette délibération ni* de toutes les *autres* de cette séance qui

concernent le groupe scolaire, *en attendant qu'une présentation soit faite comme cela lui a été indiqué par Mr le Maire.*

Mr le Maire a pris note mais précise que la municipalité a été bousculée par la réalisation de ce projet, compte tenu des délais très courts qui étaient impartis. Il précise notamment qu'un concours d'architecture a été lancé, *un architecte a été désigné* et que les personnes concernées ont *été invitées à participer et donc eu un aperçu de ce que sera le groupe scolaire.*

Mme LEROY précise que son équipe n'a rien vu ni même la façade ni l'intérieur et confirme sa position de ne pas voter cette délibération.

Mr le Maire prend note.

Le Conseil Municipal :

- adopte, à l'unanimité des présents (Mesdames BLANCHARD, LEROY, Messieurs MORILLON, ADAMO, ORTEGA ne participant pas au vote), ce qui précède ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents constituant le dossier de marché tels que acte d'engagement, documents contractuels et non contractuels avec l'entreprise TRIVERIO.

6) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire Avenue de la République fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Mr le Maire, rapporteur, informe l'assemblée que l'article 2 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire - Avenue de la République prévoit que le forfait définitif de rémunération est arrêté par avenant passé à la date d'acceptation par le maître de l'ouvrage des études d'avant-projet définitif.

L'avant-projet définitif arrête un coût prévisionnel des travaux à 2 224 374,00 € hors taxes par rapport ; l'enveloppe financière prévue par le maître d'œuvre à la signature du marché étant fixée à 1 800 000,00 € hors taxes.

Conformément à l'article 5.02 du Cahier des Clauses Particulières, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est établi par rapport au coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre lors de l'acceptation par le maître de l'ouvrage du dossier A.P.D.

Ce forfait s'élève donc à 293 076,40 € HT soit 20,70 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Mr le Maire précise que cette augmentation provient de modifications demandées par la municipalité notamment la suppression de l'escalier et le remplacement par une rampe d'accès.

Mr ORTEGA indique que son équipe reste sur la même logique que pour le projet précédent.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité des présents (Mesdames BLANCHARD, LEROY, Messieurs MORILLON, ADAMO, ORTEGA ne participant pas au vote) Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 arrêtant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

7) Signature de la convention avec le prestataire retenu dans le cadre de la délégation de service public pour la fourrière de véhicules -

Mr le Maire informe que ce projet est reporté à une prochaine séance.

II - FINANCES

1) Demande de subvention vidéo protection - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'attribution de subvention avec l'ACSE

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), agissant pour le compte de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a attribué à la commune de la Roquette sur Siagne une subvention de 385 088,00 € pour les travaux d'installation d'une vidéo protection.

Cette subvention fait l'objet d'une convention d'attribution qui définit les objectifs de l'action ainsi que les modalités de versement.

Mme BLANCHARD demande quelques précisions sur le montant de la dépense qui reviendra à la commune.

Puis un court débat s'en suit entre Mr ORTEGA et Mr NOVELLI au sujet du délai de réception des documents par rapport à la réunion de la commission des finances. *Mr ORTEGA dit que la Commission des Finances permet de discuter sur un certain nombre de projets notamment ceux de cette séance. Il indique avoir reçu les documents de cette séance avant la réunion de la commission. Il précise que ce n'est pas la raison de son absence à la commission des finances mais rejoint la position de Mme LEROY qui n'a pas souhaité assister à une réunion où tout était déjà entériné.*

Mr NOVELLI précise que tout peut être modifié et regrette leur absence. Il ajoute que leur présence est nécessaire pour débattre et faire évoluer les projets.

L'assemblée autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention avec l'ACSE nécessaire au déblocage de l'aide financière.

2) Construction du Groupe Scolaire Avenue de la République - Demandes de subvention à l'Etat, au titre de la DETR, et au Conseil Général -

Mr NOVELLI, Rapporteur, informe l'assemblée que le projet de construction du groupe scolaire Avenue de la République a été estimé à 2 147 784,00 € hors taxes et comprend la création de deux classes maternelles, trois classes élémentaires, une classe modulable, un espace restauration (liaison chaude depuis une cuisine centrale existante).

Ce projet est éligible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, catégorie 8 - Création ou agrandissement d'écoles ou groupes scolaires incluant ou non une cantine - et peut faire l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Construction du groupe scolaire Avenue de la République	2 147 784 €	Etat - DETR 60 % dépense subventionnable : 1 000 000 €	600 000,00 €
		Conseil Général 10%	154 778,40 €
		Participation communale	1 393 005, 60 €

Mr MICHEL regrette le peu de participation financière des partenaires mais ajoute voter pour le projet.

L'Assemblée :

- approuve, à l'unanimité des présents (Mesdames BLANCHARD, LEROY, Messieurs MORILLON, ADAMO, ORTEGA ne participant pas au vote), le projet de construction du groupe scolaire tel que proposé ;
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible à l'Etat, au titre de la DETR et au Conseil Général.

3) Cession du véhicule Renault Benne immatriculé 907 BJD 06 à Monsieur LEGOFFE Jean-Luc- Acceptation de la cession -

Mr NOVELLI, Rapporteur, informe l'Assemblée qu'il est envisagé de vendre le Camion Benne de marque Renault immatriculé 907 BJD 06 acheté en 2004 à la société Nouvelle Omnium Auto à Cannes-la-Bocca estimé à 12 000 €.

Mr Jean-Luc LEGOFFE domicilié à la Roquette-sur-Siagne (06550) - 580, Chemin du Nid du Loup propose de l'acheter à 18 000,00 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la cession du véhicule Renault benne au prix de 18 000 € à Monsieur LEGOFFE Jean-Luc.

4) Décision modificative n° 2/2012 -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que l'exercice comptable de la commune s'achève au 31/12/2012, il est nécessaire de réajuster des crédits en section de fonctionnement et investissement.

Dépenses fonctionnement :

Chapitre 014 :

Article 73925 : prélèvement pour fonds national de Péréquation ressources intercommunales et communales : + 1835 €
(document communiqué par pole azur provence)

Chapitre 042 :

Article 6817 : provision pour créance irrécouvrable
loyer OBE (liquidation judiciaire) + 6730 €
provision pour litige et contentieux SCI clos de Siagne + 300 000 €
(sera diminué du compte dépenses imprévues)

chapitre 022 : dépenses imprévues - 300 000 €

Recettes fonctionnement :

chapitre 73 :

article 7381 : droits enregistrement +8 565 €

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 16 :

Article 1641 : remboursement capital des emprunts +1000 €
à taux variable

Chapitre 20 :

Article 205 : -12 640 €

Article 2051 : (nomenclature modifiée article à 4 chiffres) +12 640 €

c/203 : frais études et de recherche subdivisé au compte 2031 -3 108.20€

c/2031 : +3 108.20€

chapitre 041 : opération patrimoniales

article 041 : article erroné (sortie des frais études suivis de réalisation
au compte de travaux pour la base de loisirs) -46 000 €

article 2315 : +46 000 €

chapitre 21 :

article 2111 : acquisitions immobilières (frais actes notariés) +15 660 €

article 21578 : panneaux +10 000 €

chapitre 23 :

article 2313 : immobilisation en cours (construction nouveau groupe
scolaire) +3 226 000 €

article 2315 : installation vidéo protection 774 000 €

RECETTES :

Chapitre 13 :

article1341 : dotation équipement des territoires territoriaux
matériel informatique +6 660 €

article 1321 : subvention pour vidéo protection selon convention +385 088 €

chapitre 024 : cession immobilisation +20000 €
vente camion des services techniques

chapitre 041 : opérations patrimoniales

article 041 : article erroné
sortie des frais études suivis de réalisation au compte de travaux - 46 000€
pour la base de loisirs

article 2031 : sortie des frais études suivis de réalisation au compte de travaux + 46000 €
pour la base de loisirs

chapitre 16 : emprunts en euros

article 1641 : emprunt pour construction nouveau groupe scolaire +3 614912 €
et installation vidéo protection

Un débat s'en suit entre Mme LEROY et Mr NOVELLI au sujet du coût de la vidéoprotection pour la commune et le montant de la subvention.

Mme LEROY indique que la dépense globale pour la commune est de 774 000 € moins la subvention de 385 000 €. Or, dans la convention, le projet est de 646 000 € et la part de la Commune de 124 000 €. Elle demande si la convention est valable car les chiffres sont différents.

Mr le Maire indique que la demande a été faite au moment du G20, depuis il y a eu une progression. Il ajoute que la somme de 774 000 € ne sera pas atteinte car un marché a été lancé et les offres sont un peu inférieures à ce qui avait été prévu. Il ajoute que les travaux débiteront en Février 2013 et précise que le dossier est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, vote, à la majorité par 19 voix pour et 5 voix contre : Mesdames BLANCHARD, LEROY, Messieurs MORILLON, ADAMO, ORTEGA, la décision modificative n° 2/2012 tant en fonctionnement qu'en investissement.

5) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de souscrire deux emprunts pour un programme d'investissement -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que cinq banques ont été consultées (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Caisse des Dépôts et Consignations, Banque Postale, Société Générale) ; trois seulement ont répondu : Crédit Agricole, Banque Postale et Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que ces emprunts feront l'objet de deux tranches de 1 000 000 € avec la Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations. Il ajoute qu'il s'agit d'emprunts sur une durée de quinze ans à annuités constantes nécessaires pour financer les travaux de l'école et la vidéo protection.

Mr ORTEGA soulève l'éventualité de mutualiser les deux écoles existantes plutôt que d'en construire une troisième. Un débat s'en suit avec Mr le Maire concernant le projet de construction de l'école.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents (Mesdames BLANCHARD, LEROY, Messieurs MORILLON, ADAMO, ORTEGA ne participant pas au vote), de contracter les prêts proposés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque Postale aux conditions énumérées ci-dessus et de mandater Mr le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

III - PERSONNEL

1) Revalorisation de l'indemnité d'entretien et de l'indemnité de nourriture des assistantes maternelles de la crèche familiale « les Grilous » -

Mme Andrée-Claire LIEGE, Rapporteur, informe l'Assemblée que la loi du 27 Juin 2005 et son décret d'application du 29 Mai 2006 ont réformé le statut des assistantes maternelles et ont notamment modifié les modalités d'indemnisation des dépenses liées à la garde des enfants.

L'évolution réglementaire impose en complément de la rémunération, le versement de deux indemnités distinctes :

1° L'indemnité d'entretien destinée à couvrir les frais occasionnés par la garde des enfants au domicile des assistantes maternelles et qui comprend aux termes de l'article D 423-6 du Code de l'action sociale et des familles :

- Les matériels et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches qui sont fournies par les parents de l'enfant, ou les frais engagés par l'assistant maternel à ce titre.
- La part afférente aux frais généraux du logement de l'assistant maternel.

Le Code de l'action sociale et des familles dans son article D 423 précise que lorsque aucune fourniture n'est apportée par les parents de l'enfant, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 85 % du minimum garanti mentionné à l'article L.141-8 par enfant et pour une journée de 9 heures.

2° L'indemnité de nourriture qui correspond à la prise en charge des repas servis aux enfants. L'article D 423-8 précise que « Les repas sont fournis soit par les parents, soit par l'assistant maternel moyennant une indemnité de nourriture versée par l'employeur d'un montant convenu avec lui ».

Par délibération n°95-2007 du 18 Décembre 2007, le montant global de l'indemnité d'entretien et de l'indemnité de nourriture avait été porté à 6,80 € avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2007.

Il y a lieu de fixer la valeur de ces deux indemnités avec effet rétroactif au 1er septembre 2012.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer.

Mme LEROY demande que soit précisé que les indemnités sont par enfant et par jour.

Mme LIEGE indique qu'elles sont bien versées par enfant et par jour.

Mr ORTEGA demande si quelque soient les circonstances, les assistantes maternelles percevront bien les deux indemnités.

Mme LIEGE répond qu'il est obligatoire qu'elle perçoive, dans tous les cas, l'indemnité d'entretien et l'indemnité de nourriture par enfant et par jour.

Le Conseil Municipal :

1) fixe, à la majorité par 22 voix pour et 2 voix contre : Messieurs ADAMO et ORTEGA, le montant de ces indemnités distinctes comme suit :

- a) Indemnité d'entretien : 2,97 € soit 85 % X 3,49 (minimum garanti au 1/07/2012)
- b) Indemnité de nourriture : 4,43 €

2) revalorise le montant de ces deux indemnités au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution du minimum garanti.

2) Recensement de la population 2013 -rémunération des agents recenseurs -

Mr POUPLOT, Rapporteur, informe l'Assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

Il est rappelé la nécessité de créer 11 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2013.

Pour assurer cette mission, il convient de faire appel aux agents communaux et de décider de la création d'emplois temporaires d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La commune recevra au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat s'élevant à 10 638 €.

Monsieur le Rapporteur propose de rémunérer les agents recenseurs à raison de :

- 1,13 € par feuille de logement remplie (barème INSEE valeur janvier 2012)
- 1,72 € par bulletin individuel rempli (barème INSEE valeur janvier 2012)
- 20 € par séance de formation (deux en janvier)

Compte tenu des horaires particuliers de cette mission et ses contraintes (travail en soirée, le week-end ou aux heures de repas) la commune versera à chaque agent recenseur :

- un forfait de 100 € pour les frais de transport
- une prime de 350 € de complément salarial

Les agents recenseurs faisant partie du personnel communal seront rémunérés sur les mêmes bases que les agents contractuels par une augmentation de leur régime indemnitaire hors séance de formation suivies pendant le temps du travail.

Le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, le recrutement de 11 agents recenseurs contractuels (à défaut d'agents communaux) pour les mois de janvier et février 2013 ;
- fixe la rémunération brute selon les barèmes de l'INSEE en vigueur ;
- décide qu'à cette rémunération s'ajoutera 20 € pour chaque séance de formation, un forfait de 100 € pour les frais de transport et une prime de 350 € ;
- précise que si l'agent recenseur est un agent communal, les heures de travail supplémentaires seront compensées par une augmentation du régime indemnitaire de l'agent.
- indique que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2013.

3) Contractuels - recrutement sur accroissement d'activité

Mr POUPLOT, Rapporteur, informe l'Assemblée que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Mr le Rapporteur rappelle qu'afin d'assurer la continuité du service, le recrutement d'emplois contractuels temporaires ou saisonniers est indispensable.

L'article 40 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifie l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour préciser les cas de recours aux agents non titulaires. Il est donc nécessaire de mettre en application ces nouvelles dispositions et de revoir les délibérations du conseil municipal n° 49-2007 concernant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et n° 70-2008 concernant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier.

Conformément à l'article 40 de la loi n° 2012-347 précitée, il est nécessaire de créer les emplois non permanents et d'inscrire les crédits au budget pour faire face à un besoin lié à :

MOTIF	Loi n° 84-53 du 26/01/1984	Durée	Mode de recrutement
L'accroissement temporaire d'activité	Article 3 1°	12 mois maximum (sur une période de 18 mois)	Contrat à durée déterminée (C.D.D.)
L'accroissement saisonnier d'activité	Article 3 2°	6 mois maximum (sur une période de 12 mois)	Contrat à durée déterminée (C.D.D.)

L'assemblée décide, à l'unanimité,

- de créer les emplois non permanents correspondants tels que détaillés ci-dessous :

Nombre maximum	Filière	missions
12	Animation	Activités pendant le temps scolaire, périscolaire et ALSH
4	Technique	Interventions diverses : entretien bâtiments, voirie, surveillance ...
1	Administrative	Assistance administrative

- d'inscrire les crédits au budget.

4) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe -

Mr POUPLOT, Rapporteur, informe l'Assemblée que dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2013, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs par la création d'un poste :

- FILIERE TECHNIQUE : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

1. FILIERE TECHNIQUE

Tableau avant modification :

FILIERE TECHNIQUE	POSTES CREEES			POSTES POURVUS			POSTES DISPO.		
	TC	TNC		TC	TNC		TC	TNC	
		20 h	24h30		20 h	24h30		20 h	24h30
catégorie C cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - grade									
adjoint technique 2ème classe	20			17			3		
adjoint technique 1ère classe	8			3			5		
adjoint technique principal 2ème classe	7			7					
adjoint technique principal 1ère classe	2			2					
catégorie C cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux - grade :									
Agent de Maîtrise	2			1			1		
Agent de Maîtrise Principal	2			1			1		
catégorie A cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux - grade :									
Ingénieur	1	1		1				1	
Total des postes	42	1		32			10	1	

Tableau après modification :

FILIERE TECHNIQUE	POSTES CREEES			POSTES POURVUS			POSTES DISPO.		
	TC	TNC		TC	TNC		TC	TNC	
		20 h	24h30		20 h	24h30		20 h	24h30
catégorie C cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - grade :									
adjoint technique 2ème classe	20			17			3		
adjoint technique 1ère classe	8			3			5		
adjoint technique principal 2ème classe	8			7			1		
adjoint technique principal 1ère classe	2			2					
catégorie C cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux - grade									
Agent de Maîtrise	2			1			1		
Agent de Maîtrise Principal	2			1			1		
catégorie A cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux - grade									
Ingénieur	1	1		1				1	
Total des postes	43	1		32			11	1	

L'assemblée accepte à l'unanimité de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'approuve le nouveau tableau ainsi modifié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Fait à la Roquette sur Siagne,

Le 22 Novembre 2012

Le Maire,

André ROATTA



Handwritten signature of André Roatta